



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-09-017

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-09-08-00006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe (2 pages)

Page 3

72-2022-09-01-00039 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal attribuée à Mme Gwenaëlle LE GALL (2 pages)

Page 6

DDFIP

72-2022-09-08-00006

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
Finances publiques de la Sarthe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le précédent arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services mentionnés dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Fait au Mans, le 8 septembre 2022

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*Signé*

François PUJOLAS

## ANNEXE À L' ARRÊTÉ du 8 septembre 2022

### HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES AU PUBLIC À COMPTER du 1<sup>er</sup> septembre 2022

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION Place des Comtes du Maine	SUR RDV		SUR RDV		SUR RDV 8H45-12H15		SUR RDV		SUR RDV 8H45-12H15	
	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	caisse fermée		8H45-12H15	13H30-16H	caisse fermée	
CENTRE DE CONTACT de la Sarthe (seulement téléphone) 0 809 401 401	8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H		8H30-19H	
CDFP Avenue de Gaulle – LE MANS SIP / PAIERIE DEPARTEMENTALE	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
		13H30-16H		13H30-16H				13H30-16H		
CDFP Avenue de Gaulle – LE MANS SIE / SDE / SDIF	SUR RDV		SUR RDV		SUR RDV		SUR RDV		SUR RDV	
	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H		9H-12H	13H30-16H	9H-12H	
TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DU MANS	9H-12H30	SUR RDV	9H-12H30	SUR RDV			9H-12H30	SUR RDV	9H-12H30	
		14H-16H		14H-16H				14H-16H		
TRÉSORERIE LE MANS VILLE	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV			9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV
		14H-16H		14H-16H				14H-16H		14H16H
TRÉSORERIE LE MANS AGGLO et AMENDES	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV
		14H-16H		14H-16H		14H-16H		14H-16H		14H16H
SPF LE MANS 1	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H	8H45-12H15	13H30-16H
CDFP LA FLÈCHE SIP	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
		13H30-16H		13H30-16H				13H30-16H		
CDFP MAMERS SIP/SIE	9H-12H	SUR RDV	9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
		13H30-16H		13H30-16H				13H30-16H		
SERVICE DE GESTION COMPTABLE CONLIE			9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
				14H-16H				14H-16H		
SERVICE DE GESTION COMPTABLE LA FERTÉ-BERNARD			9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
				14H-16H				14H-16H		
SERVICE DE GESTION COMPTABLE MONTVAL-SUR-LOIR			9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
				14H-16H				14H-16H		
SERVICE DE GESTION COMPTABLE SABLÉ-SUR-SARTHE	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H		9H-12H	SUR RDV	9H-12H	
				13H30-16H				13H30-16H		

DDFIP

72-2022-09-01-00039

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal attribuée à  
Mme Gwenaëlle LE GALL

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**PGF - 2022\_0901**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des Finances publiques de classe normale, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques à la division du contrôle et du contentieux de l'impôt, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*signé*

François PUJOLAS